



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20260217-DEC_2026_056-CC
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

DECISION MUNICIPALE N°DEC 2026-056

SEJOUR ETE 2026 DU SERVICE JEUNESSE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu la volonté de la Commune d'organiser un séjour pour les jeunes Villebonnais du 20 au 24 juillet 2026,

Vu le devis proposé par l'association CLAJ de Nantes « La mine d'or » pour un séjour du 20 au 24 juillet 2026 à Pénestin,

Considérant l'intérêt de proposer un séjour pour les jeunes Villebonnais collégiens de 11 à 17 ans visant à favoriser le développement et l'épanouissement individuel par la découverte culturelle, les échanges, la solidarité et l'autonomie des jeunes,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat proposé par l'association CLAJ de Nantes « La mine d'or » pour un séjour du 20 au 24 juillet 2026 à Pénestin, d'un montant de 3 643,00 € TTC

Article 2 : De procéder au règlement de la manière suivante un acompte de 1496,00 € TTC correspondant au nombre total des nuitées puis 2 147,00 € TTC correspondant au solde du montant à la fin du séjour.

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 17 février 2026

Le Maire



Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.